



PRÉFET DE L'OISE

DDT  
bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2011

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 5 mai 2011 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne-Charlotte Brel, responsable du service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires, accompagnée de M<sup>mes</sup> Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents

- M. Thibaut Richard et M<sup>me</sup> Anne Leroy, direction départementale des territoires,
- M. Jacques Lagulle, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de MM. Sébastien Duplat et Youssoupha Diop,
- M<sup>me</sup> Nathalie Haudebourt accompagnée de M. Pascal Ancelin et M<sup>me</sup> Maëlle Sierzchula, direction départementale de la protection des populations,
- M<sup>me</sup> Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- M<sup>me</sup> Paulette Rosius, ROSO,
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef,
- M<sup>me</sup> Agnes Janes, Ineris,
- M<sup>me</sup> Cécile Morciano, agence régionale de la santé, accompagnée de M. Maurice Bily,
- M. André Eloy, FDPPMA 60,
- M. Pillon UDAF,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. Jacques Verdebout, CARSAT

##### Absents excusés :

- M. André Vinay architecte donne pouvoir à M<sup>me</sup> Rosius
- M. Benoît Grégoire chambre d'agriculture,
- M. Guy Geiger, ingénieur chimiste,

##### Membres consultatifs et invités

- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours
- M<sup>me</sup> Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie
- M. Stéphane Desvant, DRIEE-UT Eau

M<sup>me</sup> Brel prie le conseil de bien vouloir excuser M<sup>me</sup> le secrétaire général appelée sur une urgence et qui lui a confié la présidence du CODERST.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**HABITAT INSALUBRE - ARS  
Dossier n°1**

**OBJET** : Immeuble sis 2, rue de la Fontaine à MACHEMONT

**RAPPORTEUR** : M. Bily

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Arnaud locataire  
M. Pastot maire de Machemont

**OBSERVATIONS** :

M. Arnaud explique qu'il n'a pas trouvé de nouveau logement pour héberger toute sa famille (5 enfants) à proximité de son exploitation agricole. Il demande un délai supplémentaire afin de pouvoir réaménager un ancien corps de ferme qui conviendrait à sa situation.

M. Pastot confirme que M. Arnaud est exploitant agricole et que par conséquent il a également du matériel agricole à stocker. Pour l'instant les enfants sont hébergés provisoirement chez sa mère. Le bâtiment à rénover appartient à la famille et le financement du projet est à l'étude. Il témoigne qu'il est absolument nécessaire à M. Arnaud d'avoir un délai supplémentaire d'un an afin de pouvoir réaliser les travaux tout en continuant son activité agricole.

M<sup>me</sup> Brel précise la procédure : le CODERST doit donner un avis sur la proposition d'insalubrité irrémédiable du bâtiment proposée par l'ARS. Par contre l'accompagnement du locataire pour résoudre son problème de relogement peut être discuté avec l'ARS afin de se mettre d'accord sur le délai pour murer l'immeuble après la notification de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité irrémédiable.

M. Bily confirme que le délai sera discuté avec M. Arnaud.

M. Arnaud déplore les circonstances familiales qui l'amènent à cette situation, le problème de l'indivision durant depuis plusieurs années.

M. Pastot insiste pour que le Préfet prenne en considération cette situation qui dure depuis plusieurs années malgré plusieurs recours, tout en permettant à M. Arnaud de continuer son activité agricole. Il demande comment concrètement seront réalisés les travaux de murage et qui les réalisera.

M<sup>me</sup> Brel confirme qu'il a bien été pris note de la situation, mais elle explique que la procédure administrative relative à l'insalubrité des logements est distincte de celle relative au règlement des indivisions et que le CODERST va rendre son avis simplement sur l'état du bâtiment.

M. Bily précise que dès la signature de l'arrêté préfectoral, il sera transmis à toutes les personnes concernées. Les travaux de murage doivent être exécutés par les propriétaires. En cas d'inexécution le maire agissant au nom de l'État ou, à défaut, le représentant de l'État est l'autorité administrative compétente pour réaliser d'office les mesures prescrites (L1331-29 code de la santé publique).

- Sortie -

M. Pillon souhaite qu'on tienne compte de la situation pour maintenir la cellule familiale.

M. Bily confirme qu'un délai sera étudié pour prendre en compte le caractère humain de la situation.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°1**

**OBJET** : Société **LORGE** et Cie à **NOGENT SUR OISE**  
AP relatif aux activités exercées au sein de l'établissement

**RAPPORTEUR** : M. Duplat

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Ferrière président directeur général

**OBSERVATIONS** :

M. Ferrière précise que l'activité «transformateur» existe sur le site depuis 1962, bien avant la loi sur les PCB (polychlorobiphényles) de 1987. Il a toujours appliqué les arrêtés et effectué les travaux au fur et à mesure. Par contre, il sera obligé de supprimer une partie de son activité pour ne plus courir le risque de pollution au PCB. Il a déjà commandé l'étude des sols. Elle devrait être réalisée sous 10 jours.

Les transformateurs sont disséminés un peu partout en France, ils viennent essentiellement des usines de EDF.

Bien qu'il soit maintenant à la retraite, il tient à aller jusqu'au bout de la suppression du stock des transformateurs qu'il envisage pour la fin du mois de juin prochain.

M. Duplat rappelle qu'en cas de cessation même partielle de l'activité, il convient de déclarer officiellement la cessation au préfet trois mois avant la fin d'activité. Il insiste sur l'importance de la réalisation de l'étude des sols.

Il explique que ce dossier s'inscrit dans le programme de la DREAL Picardie, de recherche de PCB dans les eaux pluviales de certains établissements considérés comme étant à risque (casse auto, transit de stockages de déchets...)

M. Ferrière confirme sa volonté de faire ce qui lui est demandé jusqu'à épuisement du stock de transformateurs. Il indique que sa société, dans laquelle 35 personnes sont employées, est en déficit.

- Sortie -

M<sup>me</sup> Brel demande quel est l'impact réel sur l'emploi.

M. Duplat explique que l'activité de stockage des métaux a été complétée par les élagages résultants des travaux forestiers. Actuellement son activité sur les transformateurs consiste au déchargement des transformateurs et à l'envoi dans ses autres sociétés pour traitement. L'arrêt de cette activité doit avoir peu d'impact sur l'emploi.

M. Lagulle confirme que l'impact de cette décision sur l'emploi est d'autant plus faible que l'activité de traitement des transformateurs au PCB se termine prochainement.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°2**

**OBJET** : Société LETICO Société Nouvelle à LIERVILLE

AP d'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales, d'oléagineux et d'engrais liquides et solides

**RAPPORTEUR** : M. Diop

**PERSONNES ENTENDUES** : M. De Chezelles maire

**OBSERVATIONS** :

M. Diop indique que l'article 2.9.2. du projet d'arrêté : moyen de protection contre l'incendie, a été modifié à la demande du Colonel Gregoire du SDIS. Le site devra disposer «d'une réserve d'eau incendie réalimentée de 250 m<sup>3</sup> minimum, disposant de 2 aires d'aspiration permettant l'alimentation des engins de secours». La modification a été distribuée aux membres du CODERST en début de séance.

M. De Chezelles confirme que la commune qui est propriétaire du dispositif anti-incendie va procéder à sa réfection. Il indique que les cannes d'aspiration seront mises en conformité et la réalisation de la plate-forme pour les véhicules incendie d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, est en attente de l'autorisation de la commune de Méru.

M. Verdebout demande depuis quand existe l'installation. M. De Chezelles répond que ce sera la troisième saison pour l'exploitation.

M. Verdebout demande combien de personnes sont employées sur le site. M. De Chezelles explique que le nombre de personnes présentes sur le site varie selon la saison. Il y a moins d'employés présents sur le site l'hiver.

M. Verdebout s'interroge sur la capacité réelle de la société pour gérer l'exploitation conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, notamment en ce qui concerne la formation, les consignes, la gestion des accès, les mesures d'étanchéité, de rétention. Il demande si le personnel est capable d'assurer ce qui est demandé. M. De Chezelles ne peut répondre à ces questions, cependant jusqu'à présent il n'a constaté aucun problème.

M. Lagulle explique que le directeur M. Letierce fait partie d'une famille qui exploite plusieurs silos et que par conséquent il a les compétences dans ce domaine.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°3**

**OBJET** : Société IMERYS TC à SAINT GERMER DE FLY  
APC autorisant la modification de la réserve incendie de sa tuilerie

**RAPPORTEUR** : M. Lagulle

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Dupety directeur d'exploitation  
M. Maillard maire

**OBSERVATIONS** :

M. Lagulle indique que l'article 3 du projet d'arrêté a été modifié à la demande du SDIS. Il est précisé que pour chaque canne, une aire d'aspiration sera accessible par une voie engin. La modification a été distribuée aux membres du CODERST en début de séance.

M. Maillard précise que la commune a été concertée.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DDPP – dossier n°1**

**OBJET : FERME DU PRE**

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté inter préfectoral du 4 juillet 2006 autorisant la société Ferme du Pré à modifier la station d'épuration du site d'Eragny sur Epte ainsi que le réaménagement des bâtiments sur les sites de Sérifontaine et Flavacourt

L'examen du dossier a été reporté au prochain CODERST.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**LOI SUR L'EAU  
UT Eau de la DRIEE – Dossier n°1**

**OBJET :**

AP complémentaire de mise en œuvre de la recherche des substances polluantes dans les effluents (RSDE) de la station d'épuration de Creil-Montataire.

**RAPPORTEUR** : M. Desvant

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**LOI SUR L'EAU  
UT Eau de la DRIEE - Dossier n°2**

**OBJET**

AP complémentaire de mise en œuvre de la recherche des substances polluantes dans les effluents (RSDE) de la station d'épuration de La-Croix-Saint-Ouen

**RAPPORTEUR** : M. Desvant

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 5 mai 2011**

**LOI SUR L'EAU  
DDT - Dossier n°1**

**OBJET**

AP portant autorisation pour la réalisation de la station de traitement des eaux usées de Lagny-le-Sec

**RAPPORTEUR** : M. Richard

**PERSONNES ENTENDUES** : M<sup>me</sup> Legeay

**OBSERVATIONS** :

M. Verdebout demande quelle est la date de création de l'ancienne station.

M<sup>me</sup> Legeay répond que la station a été créée il y a 30 ans. Par conséquent il a été décidé de refaire une nouvelle station plutôt que de réhabiliter l'ancienne. D'autant plus que l'entreprise Daucy n'existe plus, et que la nouvelle station traitera donc moins d'équivalents habitants.

À la question de M. Verdebout sur la date de mise en service de la nouvelle station, M<sup>me</sup> Legeay répond que la nouvelle station doit démarrer mi-juillet 2011 au même endroit. L'ancienne station restera en fonction jusqu'au jour J où sera basculé le traitement. L'ancienne station sera alors démontée.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

Présentation des bilans 2010 par les inspections. Les documents ont été diffusés par mail à chaque membre du CODERST.

Concernant les élevages, à la question de M. Verdebout sur le nombre d'exploitations en déclaration, M<sup>me</sup> Haudebourt précise qu'il y a 502 installations classées sous le régime de la déclaration. En enregistrement il devrait y en avoir 6 ou 7, et il ne devrait rester que 3 exploitations sous le régime de l'autorisation sur les 8 exploitations actuellement. Elle explique que le changement de régime se fera par reconnaissance de l'antériorité de l'exploitation sans passage en CODERST.

Concernant la DREAL, M. Lagulle précise qu'il n'y aura que 11 PPRT prescrits, la société Hempel ayant opté pour des servitudes d'utilité publique.

Concernant les bilans de la DISEN, M. Verdebout constate que la Nature est désormais intégrée. Il demande si pour les contrôles il y aura des thèmes spécifiques.

M. Richard précise que conformément à la circulaire ministérielle du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de la police de l'eau, les contrôles seront ciblés sur les stations d'épuration. Concernant la Nature il peut y avoir intervention de l'ONCFS.

M<sup>me</sup> Brel indique qu'il y aura des prélèvements sur les boues, les rivières, ... Les agriculteurs font l'objet, entre autres, de contrôles sur la directive « nitrates ».

M. Verdebout s'interroge sur les conditions de travail des salariés dans les STEP.

M. Richard répond que les analyses réalisées sur les boues de station d'épuration n'ont révélé aucune non-conformité.

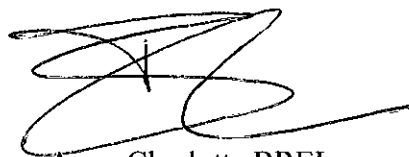
M. Pillon demande quelles sont les infractions relevées.

M. Richard explique qu'il y a peu de procès verbaux, en général c'est une lettre de rappel de la réglementation qui est envoyée à l'exploitant.

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> Brel lève la séance.

La réunion suivante du conseil aura lieu, le 9 juin 2011 à 14h30.

La Présidente,



Anne-Charlotte BREL

